

Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Beaupreau

Affaire suivie par : L. Peaud. / BJSF

Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2023-ACNP-0473

## ARRÊTÉ

**PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 2023-ACNP-0432 EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023 INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA RD 148 ENTRE NUAILLÉ ET TOUTLEMONDE, LE BORDAGE PALNAY, COMMUNE DE TOUTLEMONDE (HORS AGGLOMÉRATION).**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-09-AR-0353 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la poursuite des travaux de construction d'un boviduc, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2023-ACNP-0432 en date du 25 octobre 2023 interdisant la circulation sur la RD n°148 entre lieu-dit l'Aubépine et lieu-dit le Bordage Palnay, soit du PR 13+770 au PR 13+850, commune de Toutlemonde (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison du retard pris sur le chantier pour la construction d'un boviduc, la circulation sera interdite sur la RD n°148 entre lieu-dit l'Aubépine et lieu-dit le Bordage Palnay, soit du PR 13+770 au PR 13+850 :

**du 4 décembre au 8 décembre 2023 jours et nuits.**

## Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante véhicules légers et Poids Lourds de moins de 7,5 tonnes :

Dans le sens Nuillé vers Toutlemonde : depuis Nuillé, par la RD n°148, puis la RD 500, la RD200 et la RD158 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Pour les Poids Lourds de plus de 7,5 tonnes : depuis Nuillé par le nouveau contournement RD 960, puis la RD 160 via Cholet et la RD 158 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

## Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus de part et d'autre.

## Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouchet Vezins.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouchet Vezins.

## Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Bouchet Vezins.

## Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Bouchet Vezins,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire de Toutlemonde.

## Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaupréau, le 27 novembre 2023  
pour la présidente et par délégation  
le Chef d'Agence,



Guillaume Mailfert